

**COMMUNE DE
THORIGNY**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 16/04/2024 et complétée le 15/05/2024		N° DP 085 291 24 Y0009
Par :	Monsieur DELAIRE Philippe	<i>Surface de plancher créée par changement de destination : 290 m²</i>
Demeurant à :	6 Rue des Sables 85480 THORIGNY	
Sur un terrain sis à :	6 - 8 Rue des Sables	
Cadastré :	291 AB 26, 291 AB 27, 291 AB 28, 291 AB 718	
Nature des travaux :	Changement de destination	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant le règlement de la zone UA dans laquelle se situe le projet,

Considérant l'article sur le stationnement des véhicules motorisés qui précise que pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, ainsi que les changements de destination, la rénovation ou l'extension de l'existant entraînant la création de nouveaux logements, il est exigé 1 place de stationnement minimum par tranche de 60 m² de surface de plancher [...],

Considérant l'article sur le stationnement des vélos qui précise qu'il sera alors exigé 1 emplacement couvert et sécurisé de 1,5 m² par tranche de 60 m² de surface de plancher pour les constructions à usage d'habitation comportant au moins deux logements et un parc de stationnement dédié [...],

Considérant que le projet consiste à transformer le restaurant de 290 m² de surface de plancher situé au rez-de-chaussée du bâtiment en 5 logements,

Considérant que le projet ne présente aucune place de stationnement et que celui-ci n'est donc pas conforme au règlement de Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la déclaration susvisée sont **REFUSES**.

Fait à THORIGNY, le 12/06/2024

Le Maire,
Alexandra GABORIAU



Affichage de l'avis de dépôt le 16/04/2024

Transmis en préfecture le 13/06/2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.** Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).